



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 26 septembre 2019 à 18h00

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-neuf s'est réuni à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.
M. Thierry DURAND est nommé secrétaire de séance.

Présents : tous les membres en exercice sauf M. Jérémy ARAQUE excusé, M. Jean Paul BERNIER ayant donné pouvoir à M. Raymond CHAUVET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Pierre CURFS absent, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Pascal LAURENT remplacé par M. Frédéric GENDRE, M. Régis NOIZET ayant donné pouvoir à Mme Yvonne THIMOND, M. Pierre QUILLERE ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Michel DAUTEUIL, Mme Nathalie VERON excusée, M. Dany LEBOEUF qui a donné son pouvoir à M. Etienne DHUICQ, mais ce dernier en ayant déjà reçu un, ne peut l'accepter en sus.

M. René CONDETTE arrive à 18h10.
Mme Yvonne THIMOND arrive à 18h25.

Lecture est faite du registre des délibérations de la séance du jeudi 4 juillet 2019 par le secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

A. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT ET APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2019

- Assemblée générale du Tennis Club Montmirailais au Tennis club, le 27 septembre à 20h30.
- Le Président rappelle que des réunions de chantier concernant les travaux VRD à VAUCHAMPS se tiennent tous les mardis à 9h00.
- Journée Nature et Terroir de l'OTMR, le 6 octobre. Un marché du terroir est organisé à la gare de MONTMIRAIL, à cette occasion.
- Dans le cadre de la semaine bleue, un après-midi récréatif et intergénérationnel est organisé le 8 octobre à la salle Roger Perrin à MONTMIRAIL, avec les enfants des crèches, des écoles et du RAM.

- Dans le cadre du Téléthon, une journée véhicule d'époque est organisée le 12 octobre à Montmirail. Les voitures défilent au départ de MONTMIRAIL et poursuivront leur parcours jusqu'au circuit de la FERTE GAUCHER.
- Ciné-concert « Douce folie d'après-guerre » à la Médiathèque le 12 octobre à 20h00. Cette animation est organisée par la Bibliothèque Départementale de la Marne, en partenariat avec la Médiathèque intercommunale.
- Dans le cadre du mois d'Octobre rose, une animation de sensibilisation au dépistage du cancer sera organisée sur le marché de MONTMIRAIL, le samedi 19 octobre.
- Les travaux d'adduction en eau potable prévu à LEVRY sont annulés suite au désengagement d'un propriétaire.
- La Région a émis un avis défavorable sur la mise en place d'un transport scolaire au Parc des Aulnes, car les conditions de sécurité ne sont pas remplies à ce jour. Des demandes d'aménagements supplémentaires ont été faites au propriétaire (taille des haies, déplacement d'un local à poubelles).
- Le Président rappelle que l'opération OPAH se termine en juin 2020. Il demande aux élus d'en faire la promotion auprès de leurs administrés, pour cette dernière année de mise en œuvre. Des prospectus sont mis à leur disposition à cet effet. Le dispositif permet notamment de financer les travaux de maintien à domicile et de rénovation énergétique. Le soutien peut aller jusqu'à 95% du montant des travaux pour certains cas particuliers. Il informe le Conseil que les aides actuellement reversées sous forme de crédit d'impôts seront prochainement versées sous forme de prime. Ce changement va accélérer la réception du financement des travaux, et rendra l'opération d'autant plus simple et intéressante.
- Le Président rappelle la nécessité pour chaque Commune de la CCBC de se prononcer sur la demande d'adhésion de MARGNY après la décision de la CDCI qui se réunira le 03 octobre prochaine et avant le 31 octobre 2019 impérativement car le Préfet arrêté la composition du futur Conseil communautaire à cette date. Un modèle de délibération sera envoyé aux Communes.

Le Président demande l'autorisation du Conseil Communautaire d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Elle concerne la conclusion d'un avenant n°1 au marché de renouvellement des couches d'enduisage, pour modifier le type de granulats utilisés.

Adopté à l'unanimité.

B. AFFAIRES GENERALES

1- Transfert de compétence « création et gestion des Maisons de services au public »

Le Président rappelle en préalable que les services publics ont tous progressivement quittés le territoire. La fermeture de la Trésorerie est la prochaine étape, malgré la ferme opposition des élus au projet de restructuration des services de la DDFip, tant au niveau communautaire que communal. Il regrette que cette décision soit quasiment actée, car cette restructuration imposée entraînera des pertes d'emploi, et la disparition à court terme, d'un des rares services de proximité encore présent sur le territoire. Au vu de cette évolution toujours défavorable au monde rural, il semble nécessaire d'implanter une Maison des Services Au Public (MSAP) sur le territoire, pour pallier au retrait des services publics.

La création des MSAP est encouragée et soutenue par l'Etat, jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du développement du Réseau France Service. Les conditions pour qu'une MSAP soit labellisée « France Service » et bénéficie de financements spécifiques, à hauteur de 30 000 € par an, sont les suivantes :

- Les horaires d'ouverture au public doivent être au minimum de 24h par semaine, toute l'année sans période de fermeture.
- La MSAP doit avoir 9 partenaires au minimum (LAPOSTE, POLE EMPLOI, la MSA, la CNAM, la CNAF, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la justice, le Ministère de l'action et des comptes publics...).
- Présence de 2 agents polyvalents et formés, afin d'assurer une qualité de service en terme d'accueil et d'accompagnement.
- Présence d'un matériel adapté (notamment informatique).

Cette structure permettra de renseigner et d'assister les administrés dans leurs démarches, y compris sur internet. Mme GOHIN souligne que cela engendrera des dépenses supplémentaires, alors que presque tout le monde a déjà un ordinateur. Le Président rappelle que les démarches administratives sur internet sont complexes et posent de réelles difficultés aux administrés, même aux jeunes qui ont souvent besoin d'aide. Il est effectivement regrettable de constater que les services publics autrefois pris en charge par l'Etat, tendent de plus en plus à être assumés par les collectivités locales.

M. DHUICQ précise que la délibération proposée n'a pas pour objet de créer immédiatement une MSAP. Elle ne vise qu'à transférer la compétence à la CCBC, pour lui permettre ensuite d'étudier et le cas échéant de porter et prendre en charge ce projet. Le montage précis du projet et son financement ne peuvent pas être pleinement étudiés avant cette prise de compétence. Dans le cas contraire, chaque commune devra financer sa propre MSAP, si elle souhaite apporter ce service à ses administrés. Le Président ajoute que si la CCBC ne prend pas cette compétence, la Ville de Montmirail y réfléchira de son côté pour ses propres habitants, mais cela ne lui semble pas logique, tous les administrés du territoire ayant les mêmes besoins d'accès aux services publics. Il évoque l'exemple de l'ordinateur Pôle Emploi qui est présent à Montmirail et est financé par la Ville exclusivement, alors qu'il est également utilisé par les habitants d'autres communes de la CCBC.

Les délégués font ensuite un tour d'horizon des MSAP existantes dans les collectivités voisines ou en projet, puis débattent de l'intérêt de la création d'une telle structure sur le territoire de la CCBC. M. Philippe MARCY souligne que les communes ne sont pas en mesure de faire porter ce type de services à leurs secrétaires, qui ne sont pas suffisamment formées et spécialisées. Il ajoute que l'implantation d'une MSAP labellisée rendra le territoire plus attractif et permettra de conserver un minimum de service public.

Une déléguée demande si l'ouverture d'une MSAP, avec un partenariat tel que Pôle Emploi, ne remet pas en cause l'existence de l'agence de Sézanne. Le Président explique que l'agence reste utile pour les habitants de Sézanne. Il précise que contrairement au territoire de la CCBC, la Ville de SEZANNE a conservé de nombreux services publics et n'a donc aucun intérêt à créer une MSAP pour le moment.

Mme Yvonne THIMOND arrive à 18h25.

Le Président précise qu'il serait idéal que cette maison puisse être en service au moment de la fermeture prévue de la Trésorerie. En l'état, le Conseil communautaire émet une proposition et il appartiendra à chaque conseil municipal de se prononcer sur le transfert proposé, dans un délai de trois mois, dans les conditions de majorité requises par le CGCT. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal qui ne s'est pas prononcé est réputée favorable.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le transfert de la compétence «Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » qui lui est proposé,
- d'approuver le projet de statuts modifiés, consistant en l'ajout de la compétence précitée à l'article 4 des statuts, en tant que compétence optionnelle : II.8 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.
- de demander aux Communes membres d'approuver à leur tour le transfert de compétence proposé. Ce nouveau transfert de compétence nécessite en effet l'accord des Communes membres de la CCBC.

1 abstention : Mme Delphine GOHIN.

34 voix pour.

Adopté à la majorité.

M. DHUICQ propose aux Maires qui le souhaitent d'être présent lorsque ce point sera soumis à leur conseil municipal respectif, afin de présenter le contexte, et de donner son point de vue. Il sortira bien entendu au moment du vote.

2- Approbation du rapport annuel 2018 sur la santé, la sécurité et les conditions de travail

Le RASSCT 2018 a été préparé par Mme Nelly Triconnet, responsable des ressources humaines et a été approuvé par le CHSCT le 17 septembre 2019. Il a été transmis à tous les délégués. Le Président en rappelle les grandes lignes.

Les effectifs de la CCBC en 2018 comptaient 67 personnes, représentant 42,25 équivalents temps plein.

10 accidents du travail se sont produits. Les agents ont bénéficié de 297 heures de formation en rapport avec l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail plus généralement.

Un budget de 53 000,63 € a été consacré à des investissements ayant un impact sur la sécurité et les conditions de travail (aménagement de poste de travail, sécurité incendie, EPI, formations ...).

Approuvé à l'unanimité.

C. EAU ET ASSAINISSEMENT

3- Tarifs applicables aux remplacements de compteurs, ouvertures et fermetures de branchements

Les tarifs proposés au Conseil Communautaire font suite à l'adaptation d'un nouveau règlement du service de l'eau le 04 juillet dernier, qui prévoit les dispositions particulières suivantes :

- Lorsque le compteur doit être remplacé suite à une faute ou négligence de l'abonné, les frais de remplacement sont à sa charge.
- Lorsqu'un abonnement nécessite une ouverture ou réouverture du branchement par le service de distribution de l'eau potable, les frais d'ouverture votés en conseil communautaire sont à la charge de l'abonné. Tout abonné peut également demander la fermeture de son branchement et supporte alors les frais de fermeture votés en Conseil Communautaire.

Les tarifs en vigueur, applicables aux remplacements de compteurs, ouvertures et fermetures de branchements, ont été fixés par délibération n°1534 du 11 avril 2010 comme suit, et n'ont pas été réévalués depuis :

- Pose d'un compteur : 38,11 € HT + coût des fournitures.
- Frais d'ouverture / fermeture d'un branchement : 22,87 € HT.

Bien qu'ils soient très rarement utilisés, puisque l'abonnement annuel au service de l'eau couvre les frais courants, et notamment la fourniture du compteur par la CCBC, il semble nécessaire de fixer de nouveaux tarifs couvrant les charges du service (pièces, main d'œuvre, et déplacements compris), pour les cas particuliers susvisés. Les tarifs proposés sont établis sur la base du temps d'intervention moyen des agents, et du prix d'achat d'un compteur et d'un capteur cyble, soit :

- Remplacement d'un compteur, suite à une faute ou négligence de l'abonné : 144,76 € HT,
- Ouverture / fermeture d'un branchement sur la route : 31,17 € HT

Adopté à l'unanimité.

D. GEMAPI

4- Modification des statuts du SMAGE des Deux Morin et extension de son périmètre

La CCBC adhère au SMAGE des Deux Morin depuis sa création en date du 1^{er} janvier 2018, pour l'exercice de la compétence « Mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ». Le SMAGE a approuvé une extension de son périmètre et une modification de ses statuts par délibération du 10 septembre 2019 et demande à ses EPCI membres de l'approuver à leur tour. Les modifications proposées concernent deux volets.

Le premier volet correspond à une extension du périmètre du SMAGE, à 4 nouveaux EPCI à fiscalité propre ayant demandé leur adhésion pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ». Les EPCI concernés sont la C.C du Canton de Charly sur Marne, la C.A Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la C.A de la Région de Château-Thierry et la C.C du Val Briard. M. THEISEN précise que cette modification vise à couvrir les zones blanches, et à permettre au SMAGE d'agir sur un bassin complet et cohérent.

Le second volet consiste à autoriser le SMAGE à porter la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant du Grand Morin, à compter du 1er janvier 2020. Le SMAGE devient donc un syndicat mixte à la carte, couvrant l'ensemble du bassin versant du Grand Morin, pour la compétence GEMAPI. Les nouveaux statuts votés par le SMAGE, prévoient que les EPCI déjà adhérents du SMAGE pour la compétence SAGE, et dont tout ou une partie du territoire appartient au bassin versant du Grand Morin, font obligatoirement partie du SMAGE pour la compétence GEMAPI et lui transfère cette dernière. La prise de compétence GEMAPI sur le bassin versant du Grand Morin entraîne la dissolution de trois syndicats de rivière existants sur son périmètre.

M. THEISEN rappelle que la compétence GEMAPI comprend deux aspects majeurs la gestion des milieux aquatiques, et la prévention des inondations. Madame la préfète de la Seine et Marne est à l'initiative de la création de l'EPAGE du Grand Morin, qui sera porté par le SMAGE. Le souhait de la préfecture de Seine et Marne et d'un certain nombre d'élus est de regrouper le Petit Morin et le Grand Morin dans un grand EPAGE couvrant l'ensemble des deux bassins versants. Pour le moment, les délégués du SMAGE et en particulier ceux concernés par le Petit Morin s'opposent à ce regroupement. La création du syndicat du bassin versant du Petit Morin amont en cours, est de nature à éviter la création d'un EPAGE regroupant les Deux Morin. Ce futur syndicat est pertinent pour le territoire et permettra à la CCBC de peser sur les choix et les décisions et de limiter les coûts engendrés par la compétence GEMAPI sur le Petit Morin.

La compétence GEMAPI pose la question de l'entretien des petits cours d'eau du territoire qui étaient auparavant gérés par les associations foncières et ne coûtait donc rien aux collectivités. L'attribution obligatoire de la compétence GEMAPI aux EPCI ou à leurs syndicats ne permet légalement plus aux AF de gérer l'entretien des rivières. M. DHUICQ a demandé au Président du SMAGE si ce syndicat prendrait bien en charge l'entretien des petits cours d'eau du territoire de la CCBC. Le Président du SMAGE ne s'est pas positionné sur ce sujet.

Les délégués expriment leurs craintes sur l'entretien et la gestion future des cours d'eau. L'entretien du Grand Morin ne coutait rien à la CCBC, alors que la cotisation au titre de la GEMAPI est estimée à environ 9 800 € par an, seulement pour le Grand Morin. Elle s'ajoutera à la cotisation pour la compétence « mise en œuvre du SAGE » qui s'est élevée à 14 685 € cette année. Devront également être prises en compte les cotisations pour le futur syndicat du bassin versant du Petit Morin amont, soit environ 20 000 € par an et la cotisation au syndicat Marne et Surlin, qui concerne la CCBC pour La Verdonnaie, soit environ 7 000 € par an. Les délégués déplorent que les territoires amont doivent maintenant supporter les erreurs d'urbanisme passés des territoires aval.

En termes de gouvernance, les délégués et le Président du SMAGE resteront identiques. Le SMAGE sera organisé en deux collèges :

- le collège SAGE qui comprend 38 délégués titulaires et 38 délégués suppléants, dont 4 pour la CCBC.
- le collège GEMAPI qui comportera 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants, dont 2 pour la CCBC.

Les délégués au collège GEMAPI doivent être désignés parmi les délégués déjà élus au collège SAGE. Sont proposées au collège GEMAPI pour représenter la CCBC :

- M. Pascal THEISEN avec M. Michel DAUTEUIL comme suppléant.
- M. Etienne DHUICQ avec M. Juan GARCIA comme suppléant.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux statuts du SMAGE, d'approuver l'extension de son périmètre et de désigner les délégués de la CCBC au collège GEMAPI.

9 oppositions : M. DHUICQ, Mme BOCQUET par pouvoir, Mme GOHIN, Mme GRIFFON, M. GUIOT, Mme HIMMESOETE, M. JACQUIER, M. LEFEVRE, M. TELLIER.

7 abstentions : M. CHARPENTIER, M. CONDETTE, M. COUSIN, M. GENDRE, Mme MOUFFLIER, Mme PELLETIER, M. ROBIN.

19 voix pour.

Adopté à la majorité.

E. ENVIRONNEMENT

5- Approbation du rapport annuel 2018 du SYVALOM

Le rapport est présenté par M. Patrick VIE qui en souligne les points principaux :

Le SYVALOM est composé de 12 EPCI adhérents. Le Conseil Syndicat comprend 33 délégués titulaires, et 33 délégués suppléants. Le bureau syndical est composé de 15 membres, dont M. VIE. Depuis le départ de M. DETRAIGNE, le SYVALOM est administré par 1 Président et 3 Vice-présidents.

Le centre de tri situé à La Veuve est le point d'apport principal des déchets (34% en 2017, et 38% en 2018). Les apports de la CCBC et de la CCSSOM cumulés représentent 10 % des apports totaux au SYVALOM. L'évolution des tonnages traités sur le Centre de tri depuis sa mise en service, montre que la quantité a doublé entre 2017 et 2018. Les plastiques triés au SYVALOM sont majoritairement traités en France, 9% étant traités en Allemagne.

Le taux de refus de tri s'élève à 15% en 2018, et a tendance à augmenter, ce qui est également le cas à l'échelle nationale. M. VIE précise que pour la CCBC le taux le plus bas enregistré était de 2% et le plus haut de 30%. M. VIE attend l'embauche d'un service civique pour travailler sur l'amélioration des gestes de tri, en vue de faire baisser le taux de refus. La CCBC a obtenu l'agrément pour accueillir des jeunes en service civique. Le recrutement est en cours mais à ce jour aucune candidature n'a été reçue.

Si la mission de service civique ne peut pas être pourvue, M. VIE pense qu'il faudra envisager l'embauche d'un CDD, éventuellement mutualisé avec un autre EPCI voisin.

M. VIE explique que des pénalités sont imputées au SYVALOM par le délégataire, si le nombre de vide de four est trop important. La diminution de la quantité de déchets à incinérer engendre davantage de vide de four, qui sont compensés par le traitement de davantage de boues de station d'épuration et le traitement des refus de tri.

Sur la question de la quantité d'ordures ménagères apportées au SYVALOM, la CCBC reste en bas du classement des EPCI adhérentes. Le gisement de la CCBC et CCSSOM cumulé représente 255 kg par habitant et par an en 2018, alors que la moyenne des EPCI se situe à 225 kg par habitant et par an. En comparaison, le gisement du Syndicat mixte du Sud Est Marnais représente 184 kg par habitant et par an, en 2018. Le syndicat ayant mis en place la redevance incitative en 2019, ce taux devrait encore diminuer d'environ 30% selon son estimation. La C.C du Sud Marnais a également mis en place la tarification incitative et cela à baisser son gisement de 213 kg à 137 kg.

Les rejets de fumée et les mâchefers sont conformes à la réglementation en vigueur. Cependant M.VIE informe le Conseil qu'à partir de 2026, des normes plus poussées vont probablement être appliquées. Les améliorations à mettre en place sur le traitement des fumées nécessitent des investissements prochains, que le SYVALOM devrait pouvoir financer sans augmentation des cotisations, ni emprunt. En effet, le SYVALOM conserve tous les ans 10, 99 % de réserve sur son budget de fonctionnement pour financer ces futurs investissements.

Le SYVALOM s'oppose au projet de mise en place de consigne sur les bouteilles plastiques car cela aura pour conséquence de diminuer les soutiens à la tonne triée, et d'augmenter le coût final pour les consommateurs. M. VIE pense que les effets de ce projet seront à la fois une augmentation du prix de la bouteille à l'achat, et une augmentation des taxes ordures ménagères. En effet, il y aura moins de quantité à recycler et au final des baisses de soutien à la tonne triée qui vont impacter les collectivités et les contribuables.

M.VIE informe enfin le Conseil que l'élargissement des consignes du tri au tout plastique prévu pour 2022 entrainera une augmentation des coûts de fonctionnement du centre tri de 10 à 15% (transport, tri, flux de tri non recyclé). Le SYVALOM a estimé ce coût supplémentaire 9 €/habitants.

Adopté à l'unanimité.

F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6- Adhésion à l'agence de développement économique de la Marne

M. MARCY rappelle que la loi Nôtre a donnée, la compétence développement économique à la Région, qui souhaite dans ce cadre mettre en place des agences de développement économique à l'échelon départemental, afin d'assurer un ancrage local de cette compétence. Ces agences, dont la création est prévue dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté par la Région le 28 avril 2017, auront pour vocation de soutenir le développement des entreprises et des territoires. Elles seront un outil d'accompagnement des collectivités, et de l'ensemble des acteurs économiques, et doivent permettre de pallier à la forte baisse des ressources des CCI.

L'Agence prendra la forme d'une association régie par la loi de 1901 et assumera les missions suivantes, inscrites au SRDEII :

- mission économie consistant à agir pour le maintien et le développement des entreprises en étant le 1er niveau d'une réponse consolidée aux besoins et projets des entreprises.
- mission territoire consistant à agir pour le développement des territoires en apportant à ses membres une vision globale et stratégique.

Le budget de l'agence est estimé à 1 164 000 € et sera financé comme suit :

- Région Grand Est = 499 000 €
- CCI Marne = 372 000 €
- Conseil Départemental de la Marne = 100 000 €
- C.U du Grand Reims = 50 000 €
- C.A de Châlons-en-Champagne = 25 000 €
- C.A d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne = 25 000 €
- Communautés de Communes = 88 000 € répartis au prorata de la population de chacune, soit 4 552 € pour la CCBC.
- CMA Marne = 5 000 €.

Les projets de statuts précisent que les contributions des collectivités locales seront exclusivement fléchées vers des actions relevant de leurs compétences.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'adhésion de la CCBC à l'Agence de développement économique de la Marne, d'approuver les projets de statuts, et de désigner M. MARCY, en tant que Vice-président délégué aux affaires économiques, comme représentant de la Communauté de Communes, au sein de l'Agence.

Adopté à l'unanimité.

G. FINANCES

7- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2017 – Budget « SIAH du Petit Morin »

M. MONDOLOT ancien président du SIAH, quitte la salle. M. DHUICQ explique que le compte de gestion et le compte administratif 2017 du SIAH du Petit Morin n'ont pas été votés car le syndicat a été dissous au 31/12/2017. Les services de la DDFip ont interpellés M. le Trésorier sur le sujet en informant qu'il revenait à l'assemblée délibérante de la CCBC de voter ces documents comptables, puisqu'elle a repris les compétences du syndicat au 1^{er} janvier 2018.

M. DHUICQ présente donc les résultats de l'année 2017 de l'ex- SIAH du Petit Morin. Le compte de gestion et le compte administratif étant identiques sur le budget général, il est proposé au Conseil communautaire de les approuver. Il est précisé que les résultats du SIAH avaient bien été repris dans le budget général 2018 de la CCBC.

Compte administratif 2017 – SIAH du Petit Morin		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats 2017	281,63 €	5 407,00 €	5 125,37 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)	0 €	25 797,08 €	25 797,08 €
	Excédent ou déficit cumulé			30 922,45
Section d'investissement	Résultats 2017	0 €	0 €	0 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)	0 €	0 €	0 €
	Excédent ou déficit cumulé			0 €
Restes à réaliser au 31/12/2017	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Investissement	0 €	0 €	0 €
Résultats cumulés RAR compris		281,63 €	31 204,08 €	30 922,45 €

Adopté à l'unanimité.

H. QUESTION SUPPLEMENTAIRE

8- Avenant n°1 au marché de renouvellement des couches de surface

L'avenant a pour seul objet de prévoir les prix supplémentaires pour intégrer des granulats d'origine TRAPP plus durable, dans les matériaux prévus au marché. En effet, ce type de granulats est moins friable et s'écrase moins. Les prix augmentent de 11 centimes par m² d'enduisage. Ces nouveaux prix sont sans conséquence sur les limites financières du marché, qui a été conclu sous la forme d'un accord cadre à bon de commande d'un montant minimum de 50 000 € par an, et un maximum de 200 000 € HT par an.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'avenant de renouvellement des couches de surface des voiries communautaires conclu avec l'entreprise COLAS NORD EST et d'autoriser le Président à signer l'avenant et les actes y afférent.

Adopté à l'unanimité.

I. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision de la Commission d'Appel d'Offres

La CAO réunit le 26 juillet 2019 a attribué le marché d'assistance à l'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable de la CCBC (secteurs gérés en régie) à l'entreprise SAUR.

Montant prévisionnel maximum = 271 236,67 € HT, toutes prestations confondues sur la durée totale du marché, soit du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2021.

Décisions du Bureau

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant en € HT
Travaux d'assainissement EP et EU rue de la Folie à Montmirail	COLAS	92 945,00 €
Réparation du tamis rotatif de la station d'épuration de Montmirail	SUEZ	29 483,00 €

Décisions du Président (sur avis consultatif favorable du bureau)

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant en € HT
Travaux d'entretien 2019 du Petit Morin	AUBE ENVIRONNEMENT	2 285,00
Renouvellement de la convention d'entretien des ouvrages d'assainissement de Rieux	SAUR	3 503,94 € HT/an
Fournitures scolaires	HEMARD ET FAYS	12 505,89
Enrobés	COLAS	5 890,00
2 TBI pour l'école le Gault-Soigny et l'école de Charleville	DROP	7 180,00
Contrôleur de poteaux incendie (débit/pression)	HYDROMECA	3 294,50
Compteurs et accessoires	HYDROMECA	2 101,63
Polymère	SUEZ	2 026,50
Bacs à déchets ménagers	TEMACO	3 045,00
Plaque vibrante	MONTMIRAIL MATERIAUX	1 295,00
2 projecteurs pour terrain de foot	GTIE	3 680,00
Mobilier pour la cantine de l'école élémentaire de Montmirail	MEFRAN	2 302,08

Subventions accordées et notifiées

Travaux d'assainissement EP et EU rue de la Folie : DETR (20%) = 18 589 €.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par M. Thierry DURAND secrétaire de séance. Le registre est signé par les membres du Conseil Communautaire.

La séance est levée à 20h00.

Fait à Montmirail, le 15 octobre 2019.

 **Etienne DHUICQ**
Président de la CCBC